

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à huis clos à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 26 août 2020, à 20 h 05, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier et M^e Diane Mondou, greffière.

NOTE : À compter de 18 h 30, les membres du Conseil se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Gilles Salvas fait part de ce qui suit : Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19, le Conseil tient la présente séance à huis clos puisque la capacité physique de la salle du conseil ne permet pas de respecter les consignes sanitaires en vigueur pour accueillir du public. Il ajoute que l'enregistrement audiovidéo de la séance sera diffusé le plus rapidement possible sur le site Internet de la MRC.

2020-08-232

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que l'ordre du jour soit modifié avec l'ajout du sujet ci-dessous au point 20 « Affaires nouvelles » :

20.1 Appui à la famille d'Ihor Horbanov.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-08-233 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 8 JUILLET 2020**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 8 juillet 2020 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-08-234 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 12 AOÛT 2020**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 12 août 2020 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-08-235 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 15 JUILLET 2020**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 15 juillet 2020 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-08-236 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'août 2020 et totalisant 761 150,63 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-08-237 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET - ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'août 2020 et totalisant 24 729,78 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2020-08-238

AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 DU BUDGET - TRAVAUX DE COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 5 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'août 2020 et totalisant 42 021,77 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Vincent Deguise fait état d'une rencontre des membres de la cellule de crise « COVID-19 » au cours de laquelle les éléments suivants ont entre autres été abordés :

- La vigilance qui est toujours de mise;
- La rentrée scolaire et la reprise des activités des organismes qui doivent être considérées de façon sécuritaire;
- La disponibilité du matériel de protection qui doit constamment être assurée.

Il ajoute que le besoin de bénévoles est important et que, dans bien des cas, la recherche de salles plus grandes est un enjeu. Il explique que les intervenants demeurent à l'affût si une nouvelle crise devait sévir à l'automne.

En ce sens, M. le Conseiller Denis Marion, qui siège également à cette cellule de crise, précise que les Directions générales des municipalités sont constamment informées des services disponibles.

M. le Conseiller régional Serge Péloquin, en tant que président de Parc éolien Pierre-De Saurel, dresse un bilan des retombées liées à l'exploitation du parc. Ainsi, il indique les sommes qui ont été versées à la MRC depuis le début des activités du parc. Il mentionne également les compensations financières qui ont été allouées à certaines municipalités et agriculteurs ainsi que le montant global des remboursements de la dette, des frais de prévoyance et des distributions, notamment celles aux municipalités. Il ajoute que, conformément à la volonté des conseillers régionaux, il verra à ce que les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de Parc éolien soient régulièrement soumis au Conseil de la MRC.

M. le Conseiller régional Denis Marion, en tant que président du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC), mentionne que le travail et les discussions se poursuivent concernant la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

M. le Préfet Gilles Salvat conclut en remerciant et en saluant l'initiative du député de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, pour la journée de réflexion qu'il a animée le 24 août dernier en vue de la relance économique régionale. Il souligne que plusieurs élus et intervenants du développement économique ont participé à cette journée.

2020-08-239 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 386-20 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, lequel modifie le règlement de zonage numéro 290-06.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement de modification ne contrevient pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 386-20 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-08-240 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 410-2020 de la Municipalité de Saint-Robert, lequel modifie le règlement de lotissement numéro 350-2010.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 410-2020 de la Municipalité de Saint-Robert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-08-241 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 546-2020 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, lequel modifie le règlement de zonage numéro 463-2009.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 546-2020 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-08-242 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 378-2020 de la Municipalité de Saint-Aimé, lequel modifie le règlement de zonage numéro 237.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 378-2020 de la Municipalité de Saint-Aimé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR RÉGIONAL CONCERNANT LES PERMIS ET LES CERTIFICATS QUI ONT ÉTÉ DÉLIVRÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 7 AOÛT DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU RCI NUMÉRO 288-18

Les membres prennent connaissance du rapport préparé par l'inspecteur régional concernant les certificats délivrés ou refusés du 1^{er} janvier au 7 août 2020 dans le cadre de l'application du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 288-18.

NOTE : Ce rapport a été déposé à chacun des membres avant la présente séance.

2020-08-243 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI POUR LE PROJET PLACE AUX JEUNES PIERRE-DE SAUREL (RATIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCLU)**

CONSIDÉRANT que le 13 mai 2020, par sa résolution 2020-05-166, la MRC adoptait la Politique d'attribution d'aide financière aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Carrefour Jeunesse-Emploi de Pierre-De Saurel pour le projet Place aux jeunes Pierre-De Saurel, et ce, conformément à ladite politique;

CONSIDÉRANT l'étude de cette demande effectuée par la MRC en fonction des critères de sélection précisés à la Politique d'attribution d'aide financière aux organismes;

CONSIDÉRANT que le projet Place aux jeunes Pierre-De Saurel vise à faire découvrir la région et les opportunités d'emplois à des jeunes qualifiés afin qu'ils s'établissent sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC participe financièrement à ce projet depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a été conclu concernant la contribution financière de la MRC de cette année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier ledit protocole d'entente, lequel a été déposé aux membres du Conseil;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie le protocole d'entente 202007-03SUBV signé les 6 et 8 août 2020 par les directeurs généraux respectifs du Carrefour Jeunesse-Emploi de Pierre-De Saurel et de la MRC de Pierre-De Saurel;
- autorise le versement d'une aide financière de 8 500 \$ à l'organisme Carrefour Jeunesse-Emploi de Pierre-De Saurel;
- confirme que ce montant proviendra du fonds général de la MRC, et plus précisément de l'enveloppe budgétaire votée lors de l'établissement du budget 2020 pour les contributions financières aux organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-08-244

FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ÉCONOMIE ET LA MAIN-D'ŒUVRE EN MONTÉRÉGIE 2020-2025

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de l'Économie et de l'Innovation, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de Services Québec, de Montérégie Économique, de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie (l'Entente);

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales en matière de développement économique et de main-d'œuvre de la Montérégie par la réalisation d'un plan d'action régional;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que Montérégie Économique agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC et l'agglomération de Longueuil s'engagent collectivement à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant des ressources pour une valeur équivalente à 300 000 \$ ainsi qu'une contribution monétaire de 300 000 \$, totalisant un montant global de 600 000 \$ pour la durée de l'Entente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- accepte la proposition d'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025;
- désigne Montérégie Économique inc. comme organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;
- confirme sa participation financière à l'Entente en y affectant un montant de 12 938 \$ provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, et réparti de la façon suivante :
 - 2020-2021 : 1 067 \$;
 - 2021-2022 : 2 135 \$;
 - 2022-2023 : 3 228 \$;
 - 2023-2024 : 3 254 \$
 - 2024-2025 : 3 254 \$;

- confirme sa participation en services et en ressources dans le cadre de l'Entente;
- autorise le préfet à signer l'Entente au nom et pour le compte de la MRC;
- désigne le directeur général à siéger au comité de gestion prévu à l'Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-08-245

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT que le contrat de services professionnels en évaluation foncière de la firme Cévimec-BTF prend fin le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder par appel d'offres public pour ces services professionnels;

CONSIDÉRANT les règles applicables pour l'adjudication de ce contrat de services professionnels;

CONSIDÉRANT que la MRC a l'obligation de préparer les rôles d'évaluation foncière des municipalités autres que celles régies par la Loi sur les cités et villes, à moins que ces dernières lui aient délégué ce pouvoir;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska sont régies par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit avoir fait l'objet d'une estimation avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat;

CONSIDÉRANT la note de la greffière présentée en ce sens;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu que la MRC adopte les critères d'évaluation et de sélection de même que le système de pondération en vue de l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT le document soumis aux membres du conseil à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉGIONAL MICHEL BLANCHARD
APPUYÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE RÉGIONALE DIANE DE TONNANCOURT

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le lancement d'un appel d'offres public concernant les services professionnels en évaluation foncière pour les neuf (9) municipalités de son territoire qui sont régies par le Code municipal du Québec;
- adopte les critères d'évaluation et de sélection ainsi que le système de pondération présentés dans le cadre de cet appel d'offres;
- prenne acte de l'estimation contenue dans la note du 24 août 2020 de la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-08-246

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PRMHH

CONSIDÉRANT que selon le premier alinéa de l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2; ci-après « Loi sur l'eau »), une municipalité régionale de comté (MRC) doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un projet de PRMHH s'inscrit dans les mesures liées à la gouvernance de l'eau et des milieux associés de la Loi sur l'eau;

CONSIDÉRANT que l'article 53 des dispositions transitoires et finales de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (2017, chapitre 14) précise que les MRC doivent transmettre au ministre leur projet de PRMHH au plus tard le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le PRMHH devra faire l'objet d'une révision aux dix ans, et qu'à cette fin les MRC concernées doivent transmettre au ministre un bilan de la mise en œuvre de leur plan dans les six mois suivant le dixième anniversaire de sa prise d'effet (article 15.7 de la Loi sur l'eau);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des paragraphes 2° et 7° de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (chapitre M30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut conclure des ententes avec toute personne, municipalité, groupe ou organisme et accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière, conformément à la Loi sur l'administration publique (chapitre A6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que le 22 janvier 2020, par sa résolution 2020-01-30, le Conseil de la MRC autorisait le dépôt d'une demande de subvention au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de convenir des modalités relatives au versement par le MINISTRE d'une aide financière d'un montant de 83 300\$ pour l'élaboration et la mise en œuvre du PRMHH;

CONSIDÉRANT la correspondance du Ministre du 30 juillet 2020 annonçant que la MRC pourra bénéficier d'une aide financière au montant de 83 300 \$;

CONSIDÉRANT que ladite correspondance mentionne que des conditions et des modalités sont associées à la signature de la convention d'aide;

CONSIDÉRANT notamment qu'une résolution de la MRC est requise préalablement à l'envoi de la convention pour signature électronique;

CONSIDÉRANT que par cette résolution la MRC doit désigner, outre le signataire de la convention, son représentant à l'égard des questions de nature technique;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de convention d'aide élaboré par le ministère a été remis aux membres du Conseil de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le directeur général et secrétaire trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Pierre-De Saurel, la convention d'aide financière entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la MRC;
- désigne la chargée de projet du plan régional des milieux humides et hydriques pour représenter la MRC de Pierre-De Saurel aux fins de l'application de cette convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-08-247

PRMHH - MODIFICATION DU PLAN DE TRAVAIL (ÉLARGISSEMENT DU MANDAT POUR Y INCLURE LES MILIEUX FORESTIERS ET FRICHES)

CONSIDÉRANT la résolution 2020-05-174 adoptée le 13 mai 2020 par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que par cette résolution les conseillers régionaux adoptaient le plan de travail pour l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) élaboré par la chargée de projet;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) suggère d'élargir le mandat des plans régionaux pour y intégrer tous les milieux naturels;

CONSIDÉRANT que toutes les MRC contigües à celle de Pierre-De Saurel ont choisi d'élargir le mandat de leur PRMHH pour y inclure les milieux naturels terrestres;

CONSIDÉRANT que l'élargissement du mandat du PRMHH permettrait d'en retirer les avantages suivants :

- Éviter que la conservation des milieux humides et hydriques prioritaires ne se fasse au détriment de la conservation des autres milieux naturels terrestres (milieux forestiers et friches);
- Favoriser la mise en place de zones de conservation et de corridors écologiques présentant une grande diversité d'habitats, assurant ainsi un meilleur ou une meilleure :
 - Maintien de la biodiversité et des services écologiques;
 - Migration des espèces fauniques et floristiques, favorisant une adaptation aux changements climatiques;
 - Résilience des écosystèmes;
- Établir une vision territoriale de l'ensemble des enjeux de conservation du territoire naturel de la MRC afin de favoriser une harmonisation des usages du territoire à proximité des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que tous les membres du comité technique du PRMHH (CTPRMHH) sont d'accord avec l'élargissement du mandat du PRMHH afin d'y inclure les milieux naturels terrestres;

CONSIDÉRANT que cette modification du mandat initial implique que des amendements soient apportés au plan de travail pour l'élaboration du PRMHH qui deviendrait alors le Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que, tout comme le PRMHH, le PRMN miserait sur une approche de concertation avec les municipalités locales et les organismes de la région afin de refléter la volonté des citoyens en matière d'engagements de conservation tout en tenant compte des besoins en aménagement du territoire;

Il est proposé par :

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Appuyée par :

M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC :

- amende le plan de travail adopté le 13 mai 2020 par sa résolution 2020-05-174 pour l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
- élargisse le mandat du plan régional des milieux humides et hydriques afin d'y inclure les milieux naturels terrestres tel que les milieux forestiers et les friches non-cultivées;
- modifie l'appellation du plan de travail pour l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) qui deviendra ainsi le Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-08-248 **PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL – RÉPARTITION DES DISTRIBUTIONS DE 2019**

CONSIDÉRANT les distributions reçues du Parc éolien Pierre-De Saurel pour l'année 2019 au montant de 1 800 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il convient de répartir cette somme comme suit :

Affectation au fonds de prévoyance (10 %)	180 000,00 \$
Emprunt de la MRC :	
• Paiement des intérêts de la dette du 28 août 2020	112 620,00 \$
• Paiement des intérêts de la dette du 26 octobre 2020	43 786,75 \$
• Paiement du capital et des intérêts du 22 février 2021	536 620,00 \$
• Paiement du capital et des intérêts du 26 avril 2021	270 786,75 \$
Remboursement au fonds de prévoyance du montant emprunté en 2019 pour payer les annuités de 2019	45 976,00 \$
Dépôt au fonds de prévoyance provenant des distributions reçues en 2019	124,25 \$
EXCÉDENT	610 334,75 \$

CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement numéro 227-13 qui prévoit que les dépenses de la MRC relatives au parc éolien sont payées, en premier lieu, à même les distributions versées;

CONSIDÉRANT que l'excédent peut, conformément à l'article 7 du règlement numéro 227-13, être distribué aux municipalités du territoire de la MRC, affecté à la réalisation d'un projet régional ou affecté à l'administration générale de la MRC;

CONSIDÉRANT la réflexion commune sur le développement économique de la région initiées par le député de la circonscription de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond;

CONSIDÉRANT que la MRC est partenaire de cette gouvernance pour le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT la recommandation du préfet à l'effet de conserver la moitié de l'excédent, soit la somme de 305 167,38 \$, pour une nouvelle structure de développement économique pour la région;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- prenne acte de la répartition des distributions de 2019 reçues de Parc éolien Pierre-De Saurel devant être effectuée conformément au règlement numéro 227-13 pour la période du 28 août 2020 au 26 avril 2021 laquelle est plus amplement décrite au préambule de la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- autorise le transfert d'une somme de 124,25 \$ du surplus non affecté au surplus affecté au fonds de prévoyance;
- affecte la somme de 225 276 \$ au surplus affecté au fonds de prévoyance;
- réserve une somme de 305 167,38 \$ au surplus accumulé non affecté en vue d'une utilisation pour une nouvelle structure de développement économique régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-08-249 **PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL - AUTORISATION RELATIVE AU SOLDE DE L'EXCÉDENT DES DISTRIBUTIONS DE 2019**

CONSIDÉRANT les distributions reçues de Parc éolien Pierre-De Saurel pour l'année 2019 au montant de 1 800 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-08-248 adoptée précédemment concernant la répartition des distributions de 2019;

CONSIDÉRANT qu'au terme des imputations effectuées, il demeure un excédent de 305 167,37 \$;

CONSIDÉRANT que cet excédent peut, conformément au règlement numéro 227-13, être distribué aux municipalités du territoire de la MRC, affecté à la réalisation d'un projet régional ou affecté à l'administration générale de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce projet est 100 % communautaire et qu'il a été rendu possible grâce à l'implication des municipalités;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont convenu de distribuer cet excédent de 2019 aux municipalités du territoire, et ce, au prorata de leur richesse foncière uniformisée de cette même année;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC autorise la distribution du solde de l'excédent des distributions de 2019 reçues de Parc éolien Pierre-De Saurel, soit la somme de 305 167,37 \$, aux municipalités de son territoire au prorata de leur richesse foncière uniformisée de cette même année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-08-250 **AUTORISATION AUX CLUBS DE VÉHICULES HORS ROUTE (VTT VAGABOND ET CLUB DES NEIGES DE SOREL-TRACY) POUR TRAVERSER LA PISTE CYCLABLE À DES ENDROITS PRÉCIS DURANT L'HIVER 2020-2021**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du Club VTT Vagabond qui demande à la MRC de lui accorder des droits de traverse sur la piste cyclable régionale pour l'hiver 2020-2021.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par son règlement numéro 285-18, établit les règles d'utilisation à l'égard de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement la MRC peut, par résolution, autoriser des activités ponctuelles autres que celles prévues, entre autres les traverses de véhicules hors route à des endroits spécifiques;

CONSIDÉRANT que les traverses demandées par le Club VTT Vagabond sont essentiellement les mêmes que celles autorisées par la MRC l'année dernière (résolution 2019-08-276);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par cette résolution, de prévoir également une autorisation au même effet pour les motoneigistes;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC :

- autorise les clubs de véhicules hors route, en l'occurrence le Club VTT Vagabond et le Club des Neiges Sorel-Tracy, à traverser la piste cyclable aux endroits spécifiés ci-dessous durant l'hiver 2020-2021 :
 - TRAVERSES DE VTT :
 - À la hauteur des lots numéros 4 668 472 et 4 668 473 du cadastre de la paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel, à une distance de plus ou moins 1035 mètres à l'ouest du chemin de La Vallière dans la ville de Sorel-Tracy;
 - À la hauteur du lot numéro 4 667 808 du cadastre de la paroisse de Saint-Robert, près de la rue Colette dans la municipalité de Saint-Robert;
 - À la face nord de la nouvelle prison et près de la rue Auber, soit à la hauteur du lot numéro 6 126 158 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu;
 - TRAVERSE DE MOTONEIGES :
 - À la hauteur des lots numéros 5 849 139 et 4 483 937 du cadastre de la ville de Sorel, à proximité de la rue Crébassa à l'ouest du ruisseau du Marais dans Sorel-Tracy;
- avise lesdits clubs qu'ils seront tenus responsables de tout dommage pouvant survenir à la piste à la hauteur de ces traverses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-08-251

PISTE CYCLABLE RÉGIONALE - AUTORISATION DE PROCÉDER À L'OCTROI DE CONTRATS AFIN DE METTRE EN OEUVRE L'ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LA MRC ET LE MTQ (REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX)

CONSIDÉRANT les résolutions 2018-09-300 et 2019-08-277 adoptées respectivement les 12 septembre 2018 et 26 août 2019 afin d'autoriser le préfet à signer une entente avec le ministère des Transports (MTQ) pour la réalisation de travaux de reconstruction de ponts et installation de ponceaux dans le cadre du projet de prolongement de la piste cyclable régionale;

CONSIDÉRANT que par cette entente la MRC acceptait d'être le maître d'oeuvre de ces travaux et de payer les coûts s'y rattachant;

CONSIDÉRANT que les honoraires des services professionnels et le coût des travaux seront entièrement remboursés par le MTQ;

CONSIDÉRANT que par cette entente la MRC s'assure de la réalisation des travaux dans un meilleur délai;

CONSIDÉRANT que les mandats afin d'effectuer les études hydrologique et géotechnique de même que l'élaboration des plans et devis pour les ponceaux doivent prochainement être confiés;

Il est proposé par :

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Appuyée par :

M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le directeur général :

- à octroyer, suivant les règles prescrites en matière d'adjudication, les contrats pour les études hydrologique et géotechnique de même que l'élaboration des plans et devis pour la construction de deux (2) ponceaux dans le cadre du projet de prolongement de la piste cyclable régionale;

Que le Conseil de la MRC:

- autorise le versement d'une bourse de 1 500 \$ aux lauréats des projets retenus par le jury au terme de ses délibérations dans le cadre de Patrie innovante, soit :
 1. Marc-André Boisvert, artiste de la relève, pour le projet Fictionnaliser la mémoire des aîné.e.s (littérature - mémoire vivante);
 2. Stéphanie Brunelle, alias Bouclette, pour le projet Création d'une grille émission (arts clownesques);
 3. Jocelyn Parenteau pour le projet Protéger et se souvenir (arts multidisciplinaires);
 4. Normand Perron pour le projet D'une rive à l'autre (littérature);
 5. Vincent Pouliot, artiste de la relève, pour le projet Espaces sonores (arts multidisciplinaires);
- confirme que le montant total de ces bourses sera prélevé à même le budget de la politique de développement culturel de l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

2020-08-254

NOMINATION AU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC) - REMPLACEMENT DE MARIE-ÈVE MARCOUX

CONSIDÉRANT le règlement numéro 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC de Pierre-De-Saurel;

CONSIDÉRANT que l'article 3.2 de cet acte réglementaire précise la composition du comité régional culturel (CRC);

CONSIDÉRANT que le CRC est composé de douze (12) membres dont cinq (5) responsables des loisirs ou élus municipaux;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-11-405 adoptée le 28 novembre 2018 par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que par cette résolution M^{me} Marie-Ève Marcoux, responsable des loisirs de la Ville de Saint-Ours, a été nommée membre de ce CRC;

CONSIDÉRANT que M^{me} Marcoux est absente de son travail pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 du règlement numéro 265-17 le Conseil de la MRC doit procéder à la désignation d'un nouveau membre lors d'une perte de statut;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Appuyée par :

M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC nomme M. Maxime Cool-Lévesque, responsable par intérim des loisirs de la Ville de Saint-Ours, pour agir à titre de membre du comité régional culturel (CRC) en remplacement M^{me} Marie-Ève Marcoux, et ce, jusqu'au retour au travail de cette dernière ou au plus tard jusqu'en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

2020-08-255

FONDS RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT que les effets de la pandémie mettent en lumière l'importance de travailler ensemble au développement de notre région;

CONSIDÉRANT que différentes sources de revenus pourraient servir à créer un fonds régional de développement qui permettrait à la MRC de Pierre-De Saurel et à ses partenaires de mener des actions collectives structurantes et d'appuyer des projets concrets de développement économique, social ou culturel;

CONSIDÉRANT qu'un tel fonds pourrait agir comme levier pour obtenir d'autres fonds des gouvernements supérieurs;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC étudie la faisabilité de la création d'un fonds régional de développement, analyse les sources de financement d'un tel fonds, détermine la gouvernance d'un tel fonds et évalue les possibilités de financement complémentaire par les gouvernements supérieurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-08-256

DÉCLARATION CONCERNANT L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA GREFFIÈRE

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, par sa résolution 2020-04-142, autorisait l'embauche d'une personne pour remplacer la greffière pendant son congé de maternité et parental;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a été informé à sa séance du 8 juillet 2020 que le comité de sélection avait retenu la candidature de M^e Diane Mondou;

CONSIDÉRANT que cette dernière est au service exclusif de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que M^e Mondou fait partie de l'ordre professionnel du Barreau du Québec et qu'elle ne peut exercer sa profession sans assurance-responsabilité;

CONSIDÉRANT que pour qu'elle soit dispensée de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (Fonds) la MRC doit, à titre d'employeur :

- se porter garant, prendre fait et cause, et répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cette avocate dans l'exercice de ses fonctions;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la déclaration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres font l'analyse des demandes d'appui reçues.

2020-08-257

APPUI À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE GOUVERNEMENTALE POUR LES FRAIS ENGENDRÉS DANS LE CADRE DE LA COVID-19 DANS LES MRC, MUNICIPALITÉS ET VILLES

Les membres prennent connaissance de la résolution CE-20-07-13 de la MRC du Val-Saint-François, laquelle demande aux gouvernements provincial et fédéral une aide financière pour les frais engendrés dans le cadre de la COVID-19 dans les MRC, les municipalités et les villes.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- appuie la résolution CE-20-07-13 de la MRC du Val-Saint-François;
- demande aux gouvernements provincial et fédéral de prévoir une aide financière quant aux impacts de la COVID-19 encourus par les municipalités locales et régionales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-08-258

APPUI À L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE - PHASE 2 DU PROJET DE PROTECTION DES BANDES RIVERAINES AGRICOLES DE LA MONTÉRÉGIE (2021-2023)

Les membres prennent connaissance de la demande d'appui de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Montérégie du 14 août 2020 concernant la phase 2 du projet « Protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie (2021-2023) ».

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA de la Montérégie souhaite déposer ce projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité de la Montérégie (volet 1 – Soutien au rayonnement des régions);

CONSIDÉRANT que ce projet vise principalement à offrir un accompagnement technique et financier aux producteurs agricoles afin de mettre en place des bandes riveraines herbacées réglementaires favorisant les pollinisateurs et la stabilisation de la berge, en partenariat avec le milieu municipal et les conseillers agricoles travaillant sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens la contribution du milieu municipal est sollicitée afin d'identifier des secteurs d'intervention où la largeur de la bande riveraine observée soulève des enjeux environnementaux et réglementaires et où la mise en place d'aménagements permettra d'améliorer le respect réglementaire de la bande riveraine et au-delà, le tout suivant la volonté de chacun;

CONSIDÉRANT que les conseillers agricoles assureront la mobilisation et l'accompagnement dans le cadre de la réalisation des aménagements de bandes riveraines chez les productrices et producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement technique et financier permettant l'aménagement de bandes riveraines réglementaires dans les secteurs ciblés favorisera notamment :

- Le respect de la bande riveraine;
- L'implantation de bandes riveraines pour les pollinisateurs et la stabilisation de la berge;
- La réduction de l'érosion de surface;
- La plantation et la végétalisation en bandes riveraines;
- L'amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que ce projet s'avère un beau complément au travail de caractérisation des bandes riveraines mené par la MRC au cours des deux dernières années;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit également, selon la volonté des propriétaires, l'installation de nichoirs pour les oiseaux champêtres;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA sollicite la participation de la MRC au projet pour identifier, en collaboration avec les municipalités de son territoire, les bandes riveraines prioritaires à cibler;

CONSIDÉRANT que ce projet favorisera l'adoption de pratiques agricoles durables sur le territoire de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- appuie le projet « Protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie – Phase 2 »;
- s'engage à contribuer à la réalisation de ce projet en ciblant des secteurs d'intervention prioritaire, en collaboration avec les municipalités locales, en participant aux rencontres de planification des travaux qui auront lieu durant l'hiver et en diffusant les résultats au sein de ses réseaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

2020-08-259

APPUI À LA FAMILLE D'IHOR HORBANOV

CONSIDÉRANT que M. Ihor Horbanov d'origine ukrainienne a perdu la vie le 11 mars 2019 après avoir perdu le contrôle de son véhicule sur l'autoroute 30 à Verchères en raison de l'état de la chaussée;

CONSIDÉRANT que M. Horbanov, sa conjointe et ses deux fils s'étaient installés au Québec en 2018 après que M. Horbanov eut obtenu son visa de travailleur;

CONSIDÉRANT que M. Horbanov travaillait dans une usine de Sorel-Tracy au moment de son décès et qu'il était très apprécié dans son milieu de travail et dans sa communauté;

CONSIDÉRANT que le décès de ce père de famille a eu des conséquences dramatiques sur sa conjointe et ses enfants, lesquels risquent maintenant d'être expulsés du Canada;

CONSIDÉRANT qu'il est regrettable que cette famille subisse cette menace d'expulsion en plus de la douleur qu'elle vit à cause de cette épreuve;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser les autorités gouvernementales compétentes à l'importance de faire preuve d'humanité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel demande au ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada, M. Marco E. L. Mendicino, de tenir compte du contexte particulier de cette famille d'origine ukrainienne en délivrant rapidement un permis de résidence pour M^{me} Hanna Horbanova et ses deux fils, Hib et Kyryl, afin de régulariser leur statut.

Que copie de la présente résolution soit transmise également au député fédéral de Bécancour-Nicolet-Saurel, M. Louis Plamondon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée.

2020-08-260 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que la séance soit levée à 20 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvat, préfet

M^e Diane Mondou, greffière